



REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE DE L'ECOLE STE MARIE DE CHAMPIER

Pendant la garderie, les enfants sont placés sous la responsabilité des surveillants.

Le règlement intérieur doit permettre à chacun de respecter des règles indispensables au bon fonctionnement du service, merci de bien vouloir en prendre connaissance, avec vos enfants. Le texte sera revu annuellement afin de rester adapté à la vie de la garderie.

Article 1 – Usagers

Le service de la garderie est destiné aux enfants scolarisés à l'école Ste Marie de Champier.

Article 2- Accueil et inscription

Aucune inscription n'est à effectuer au préalable.

La garderie périscolaire est ouverte de 7h30 à 8h20 et de 16h45 à 18h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines scolaires.

Garderie du matin : l'enfant arrive accompagné d'un adulte jusqu'à la salle d'accueil de la garderie.

Garderie du soir : l'enfant est pris en charge par les surveillants à partir de 16h45 du moment où aucun adulte n'est venu le récupérer. Une personne signalée dans les autorisations de sortie est habilitée à récupérer l'enfant entre 16h45 et 18h30. Si l'enfant est autorisé à rentrer seul à 18h30, il faudra signer une décharge.

Les parents sont tenus de respecter les horaires.

Tout retard doit être signalé par téléphone dans la journée et rester exceptionnel.

En cas de retard important non signalé (plus de 15 minutes), les parents, puis « les personnes autorisées à venir chercher l'enfant » notées sur la fiche de renseignements seront contactées. Si aucune d'entre elles n'est joignable, l'enfant sera confié aux services de Gendarmerie.

Dans le cas d'un retard le tarif du service se verra doublé. Soit 4 € au lieu de 2 €.

Article 3 – Temps d'accueil

Le matin : les enfants bénéficient de jeux, livres, coloriages et jouets mis à disposition.

Le soir : les enfants goûtent. Le goûter n'est pas fourni, il est demandé aux parents de fournir le goûter de leur enfant. Ensuite, les élèves à partir du CP font leurs devoirs pendant que les élèves de maternelles font une activité intérieure. Les surveillants assurent de l'aide aux devoirs. Enfin, si la météo le permet les enfants peuvent pratiquer des jeux extérieurs en présence des surveillants.

Article 4 - Maladies et accidents

Le personnel de la garderie périscolaire est le garant de la sécurité physique des enfants durant les temps d'activité ; le personnel peut prendre la décision d'hospitaliser un enfant ou d'appeler les secours (SAMU, Pompiers) en fonction de l'état de santé de celui-ci. Dans ce cas, les parents sont immédiatement avertis, s'ils sont injoignables les autres personnes mentionnées sur la fiche de renseignements seront averties.

Article 5 – Discipline

Comme dans le cadre ordinaire de l'école, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées, à savoir :

- respect mutuel
- obéissance aux règles

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

L'enfant a des droits et aussi des devoirs

Ses droits :

- L'enfant a le droit d'être respecté, d'être écouté, de s'exprimer
- L'enfant peut, à tout moment exprimer, à la responsable, un souci ou une inquiétude
- L'enfant doit être protégé contre l'agression d'autres enfants (moquerie, bousculade, ...)

Ses devoirs :

- Respecter les autres enfants et le personnel de surveillance, en étant poli et courtois
- Respecter les règles de vie, instaurées durant le temps de garderie.
- Respecter les locaux et le matériel.

Le permis de bonne conduite

Ainsi, afin de responsabiliser l'enfant sur son attitude durant le temps de la garderie, un système de permis de bonne conduite est mis en place pour chaque élève fréquentant la garderie. Chaque enfant a un capital de 12 points au début de l'année. Si un non-respect des règles de vie est constaté, l'enfant peut se voir retirer des points par les surveillants.

La famille sera informée de chaque retrait de point, via le chef d'établissement sur cahier de liaison. L'enfant peut récupérer les points perdus en réalisant une action positive (exemple : excuses spontanées, en passant une semaine sans réprimande, ...)

Le permis de bonne conduite se veut éducatif, c'est un contrat qui a pour but de sensibiliser l'enfant au respect des règles de vie.

Retrait de points :

Manque de respect au personnel Bagarres	- 4 points
Irrespect du matériel et des locaux	- 2 points
Crier	- 1 point

Récupération de points :

Participation à la vie de la garderie Passer une semaine sans réprimande	+ 3 points
Excuses spontanées	+ 2 points

Quand il n'y a plus de point sur le permis :

- Une lettre d'avertissement est adressée aux parents qui seront convoqués par le chef d'établissement.
- Au bout du 2e permis enlevé, l'enfant sera exclu de la garderie pendant 2 jours
- Au bout du 3e permis enlevé, l'enfant sera exclu de la garderie pendant 1 semaine

Article 6 -Tarification

Le tarif de la surveillance est fixé à 1€ pour la garderie du matin et à 2€ pour la garderie du soir.

Une facture est adressée aux parents par l'OGEC dans le cahier de liaison chaque début de mois. Le paiement s'effectue avant le 15 du mois, soit par chèque (à l'ordre de l'OGEC), soit par virement sur le compte OGEC.

Le chef d'établissement et l'OGEC pourront suspendre ce service à une famille non en règle de ses paiements dès lors que deux factures n'auront pas été réglées.

Article 7 - Modification du règlement intérieur

Ce règlement pourra faire l'objet de modification en cours d'année, au vu des situations rencontrées et des remarques apportées par les enfants, les parents et le personnel de service.

Signature des parents

Signature de l'enfant (à partir du CP)